

Mieux comprendre le rôle de chacun

En tant qu'établissement public, le **Syndicat Durance Luberon** dépend du comptable public (**Trésor Public**) de Pertuis.

Ce dernier est le seul chargé du maniement des fonds publics. Il assure le recouvrement des recettes ou le paiement des dépenses du Syndicat Durance Luberon après avoir exercé les contrôles visant à constater la régularité de ces recettes ou de ces dépenses.

Ainsi, le Syndicat Durance Luberon et le Trésor public ont chacun un rôle bien défini en matière de facturation et d'encaissement de vos factures.

Le Syndicat Durance Luberon effectue :

- la relève de votre compteur et l'émission de vos factures d'eau et d'assainissement
- la mise en place des modalités de paiement choisies par vos soins (mensualisation, prélèvement automatique....)
- la mise à jour de vos coordonnées bancaires

Le Trésor Public effectue :

- l'encaissement et le recouvrement de vos factures d'eau et d'assainissement
- la mise en place d'un étalement de vos paiements en cas de difficultés financières

RAPPEL

Tous les règlements par chèque, TIP liés à des factures émanant du Syndicat Durance Luberon (factures d'eau et d'assainissement, facture suite à des travaux de raccordement, redevances du Spanc...) sont à adresser au Trésor Public.

Vous avez une question sur votre facture d'eau ?



SUR LE CONTENU DE VOTRE FACTURE ?

Le Syndicat Durance Luberon se tient à votre disposition

Horaires : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 - 13h30 à 17h30

Tél : 04 90 79 06 95

Adresse : 109 Avenue Jean Moulin - 84120 PERTUIS

SUR LE PAIEMENT DE VOTRE FACTURE ?

Rapprochez vous du Trésor Public de Pertuis

Horaires : lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h00 ; mardi, jeudi de 8h30 à 12h00

Tél : 04 90 79 02 15

Adresse : ZAC St Martin - 210 Rue François Gernelle - 84120 PERTUIS

Syndicat Durance Luberon

Votre service public de l'Eau à votre écoute

109, Avenue Jean Moulin - 84120 Pertuis

Tél. 04 90 79 06 95 - Email : contact-regie@duranceluberon.fr

Horaires d'ouverture au public

Du lundi au vendredi - De 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Pour plus d'informations : www.duranceluberon.fr

Syndicat Durance Luberon, un adhérent et un membre actif



Durance Luberon
L'eau, un Service Public

Tout savoir sur le paiement de ma facture d'eau

Les modes de paiement



[NOUVEAU] Le paiement de proximité

Possibilité de payer vos factures d'eau en espèces ou par carte bleue auprès des Buralistes agréés

photos: Adobestock. Conception et réalisation : Service Communication Syndicat Durance Luberon - Mars 2021

POUR PAYER VOS FACTURES D'EAU

A VOUS DE CHOISIR LE MODE DE PAIEMENT QUI VOUS CONVIENT LE MIEUX

LE PAIEMENT EN LIGNE



Vous réglez votre facture en quelques clics, avec votre carte bancaire. Aucune démarche préalable n'est nécessaire. A réception de votre facture,

connectez vous sur votre espace personnel ou sur le site de la direction générale des finances publiques www.payfip.gouv.fr et saisissez les informations suivantes :

- Identifiant de la collectivité : 000384
- Votre référence : se référer au recto de la facture, voir « facture N°20xx-EA-00 »

Vous pouvez régler votre facture sur internet quand vous le souhaitez, avant la date d'échéance de votre facture. Après cette date, le paiement en ligne ne sera plus disponible.

A SAVOIR

Si vous rencontrez des difficultés financières, nous vous invitons à vous rapprocher du Trésor Public de Pertuis, en charge du recouvrement et/ou des services sociaux de votre mairie ou du Conseil Départemental de Vaucluse pour bénéficier d'aides financières.

LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE à échéance ou mensuel



Pas de risque d'oubli, vos démarches sont facilitées. Le montant de chacune de vos factures est automatiquement prélevé sur votre compte bancaire.

Prélèvement par échéance

Lorsque vous recevez votre facture, vous n'avez rien à faire. Le montant de votre facture est prélevé directement sur votre compte bancaire, à échéance de votre facture. Si vous optez pour ce mode de paiement, il suffit de nous en informer par courrier ou via votre espace personnel en joignant le mandat de prélèvement SEPA disponible sur votre espace personnel ou sur notre site internet dans "l'espace téléchargement", dûment complété et accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Prélèvement mensuel

Pour le prélèvement mensuel, vous recevrez un échéancier basé sur votre consommation de l'année précédente et précisant la date et le montant des prélèvements mensuels étalés sur 9 mois.

A l'issue de la relève de votre compteur, vous recevrez votre facture de solde calculée sur votre consommation réelle.

Si vous souhaitez souscrire au contrat de mensualisation, vous pouvez effectuer vos démarches en ligne via votre espace personnel ou nous renvoyer dûment complété le document disponible sur notre site internet dans « l'espace téléchargement ».

La demande de mensualisation est fonction de la période à laquelle est réalisée la relève annuelle de votre compteur d'eau. Si vous souhaitez adopter ce mode de règlement, téléchargez le calendrier de mensualisation sur notre site internet pour savoir à partir de quel moment vous pouvez en bénéficier.

LES AUTRES MODES DE PAIEMENT

Le paiement par TIP

Le Titre Interbancaire de Paiement (TIP) est une formule qui remplace le chèque. Il ne constitue en aucun cas une autorisation de prélèvement automatique. Si vous choisissez ce mode de paiement, il suffit de dater, signer et renvoyer le TIP à l'aide de l'enveloppe jointe dûment affranchie.

Si vos références bancaires ne figurent sur le TIP ou si elles sont erronées, pensez à y joindre un relevé d'identité bancaire.

Le paiement par chèque

Adressez le volet TIP non signé, accompagné de votre chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, au centre d'encaissement, à l'aide de l'enveloppe jointe à la facture dûment affranchie.

[NOUVEAU] Le paiement de Proximité en espèce ou en carte bleue

Le datamatrix (ou QR code) figurant en bas à gauche de votre facture d'eau est un nouveau moyen de paiement de proximité. Il vous permet de régler en espèces (pour les montants jusqu'à 300 €) ou par carte bancaire (sans plafond maximum) auprès des buralistes ou partenaires agréés.

Pour consulter la liste des buralistes et partenaires agréés et en savoir plus sur ce nouveau moyen de paiement, rendez-vous sur : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite

NB : Le paiement au guichet du Trésor Public de Pertuis reste bien sûr possible pour les paiements en espèce ou par carte bancaire.

A SAVOIR

Pour tout changement de coordonnées, pensez à en informer le Syndicat Durance Luberon afin que votre dossier puisse être mis à jour.